



SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, que le conseil a adopté le *Règlement n° 736 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs* lors de l'assemblée du 9 septembre 2025.

Le règlement a pour objet d'établir les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de prévoir la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires municipaux.

Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce règlement aux bureaux de la Municipalité situés au 2050, rue Ernest-Camiré, Saint-Denis-de-Brompton ou sur le site internet de la Municipalité au lien suivant : <https://www.sddb.ca/>.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis conformément à la loi.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 9 SEPTEMBRE 2025**

Me Valérie Manseau
Greffière et greffière-trésorière adjointe